

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 99 / 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre
le 16 décembre à 15 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 6 décembre 2024

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : GARCIN Michel.

OBJET : Délibération validant la convention de viabilité hivernale entre la commune et la communauté de communes du Guillestrois Queyras pour les saisons 2024-2027.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes du Guillestrois Queyras n'a pas les moyens matériels d'assurer les interventions de déneigement pour l'accès à la chaufferie bois et à son silo.

Madame le Maire propose que la commune effectue les opérations de déneigement et de salage. Ces dernières seront considérées comme une prestation de service et seront facturées à la communauté de communes du Guillestrois Queyras.

Madame le Maire propose donc de signer une convention de travaux de viabilité hivernale pour les saisons 2024-2027.

Après concertation, le conseil municipal,

AURORISE Madame le Maire à signer une convention de viabilité hivernale avec la communauté de commune du Guillestrois Queyras pour ce qui concerne l'accès à la chaufferie bois pour les saisons 2024-2027.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

